



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

## VILLE DE LAMENTIN

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures vingt et une, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane TREIL-ALBON 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Présents :** Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR  
Mme Sylviane FONDS par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Karine GATIBELZA par Mme Cindy ARNASSALON

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Christian CITADELLE ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, la séance est présidée par Madame Christiane TREIL-ALBON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dûment habilitée à cet effet.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 20 conseillers présents et 3 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Madame la Présidente Christiane TREIL-ALBON souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Madame la Présidente Christiane TREIL-ALBON, déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Cindy ARNASSALON comme secrétaire de séance.

Madame Cindy ARNASSALON procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame Christiane TREIL-ALBON, en sa qualité de Présidente de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant trois points hors bordereau :

- Signature d'une convention d'objectifs avec la SEMSAMAR, société d'économie mixte de Saint-Martin, précisant les modalités de gestion des réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Lamentin
- Signature d'une convention d'objectifs avec la société pointoise d'habitation à loyer modéré (SP HLM), fixant les modalités applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Lamentin.
- Demande de cofinancement au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du projet de vidéoprotection de Lamentin
- *Délibération modifiant la délibération N°2025/02/10 du 24 février 2025*

Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité :

1. Approbation du compte de gestion 2024
  2. Examen du compte administratif 2024
  3. Affectation des résultats de l'exercice 2024
  4. Projet "Jeunes acteurs de Crâne – Jobs d'été 2025"
  5. Signature d'une convention d'objectifs avec la SEMSAMAR, société d'économie mixte de Saint-Martin, précisant les modalités de gestion des réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Lamentin
  6. Signature d'une convention d'objectifs avec la société pointoise d'habitation à loyer modéré (SP HLM), fixant les modalités applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Lamentin.
  7. Demande de cofinancement au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du projet de vidéoprotection de Lamentin
- *Délibération modifiant la délibération N°2025/02/10 du 24 février 2025*

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 06 MAI ET DU 12 JUIN 2025**

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 6 mai et 12 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

***Rapporteur : M. Jean-Louis SAINCILY***

En application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il convient d'examiner l'état de situation de l'exercice 2024, dressé par le Comptable public.

Le document communiqué fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Résultat avec report
Dépenses	26 031 932,67 €
Recettes	28 501 434,79 €
Report N-1	2 633 466,59 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 102 968,71 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	6 551 260,02 €
Recettes	1 232 667,64 €
Report N-1	- 10 744 439,60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 16 063 031,98 €</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>- 10 960 063,27 €</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC CA NORD BASSE-TERRE

ETABLISSEMENT : LAMENTIN  
ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 757 805,43	29 105 691,59	48 863 497,02
Titres de recette émis (b)	1 232 667,64	28 501 434,79	29 734 102,43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 232 667,64	28 501 434,79	29 734 102,43
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 951 591,39	29 105 691,59	57 057 282,98
Mandats émis (f)	6 551 260,02	27 101 417,03	33 652 677,05
Annulations de mandats (g)		1 069 484,36	1 069 484,36
Dépenses nettes (h = f - g)	6 551 260,02	26 031 932,67	32 583 192,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 469 502,12	
(h - d) Déficit	5 318 592,38		2 849 090,26

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC CA NORD BASSE-TERRE

ETABLISSEMENT : LAMENTIN  
ETAT : II-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-10 744 439,60		-5 318 592,38		-16 063 031,98
Fonctionnement	2 633 466,59		2 469 502,12		5 102 968,71
<b>TOTAL I</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le compte de gestion 2024 du Comptable public qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	Résultat avec report
Dépenses	26 031 932,67 €
Recettes	28 501 434,79 €
Report N-1	2 633 466,59 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 102 968,71 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	6 551 260,02 €
Recettes	1 232 667,64 €
Report N-1	- 10 744 439,60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 16 063 031,98 €</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>- 10 960 063,27 €</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA NORD BASSE-TERRE

ETABLISSEMENT : LAMENTIN  
ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 757 805,43	29 105 691,59	48 863 497,02
Titres de recette émis (b)	1 232 667,64	28 501 434,79	29 734 102,43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 232 667,64	28 501 434,79	29 734 102,43
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 951 591,39	29 105 691,59	57 057 282,98
Mandats émis (f)	6 551 260,02	27 101 417,03	33 652 677,05
Annulations de mandats (g)		1 069 484,36	1 069 484,36
Dépenses nettes (h = f - g)	6 551 260,02	26 031 932,67	32 583 192,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 469 502,12	
(h - d) Déficit	5 318 592,38		2 849 090,26

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA NORD BASSE-TERRE

ETABLISSEMENT : LAMENTIN  
ETAT : II-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-10 744 439,60		-5 318 592,38		-16 063 031,98
Fonctionnement	2 633 466,59		2 469 502,12		5 102 968,71
<b>TOTAL I</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

*Quitus est donné à la majorité.*

\*\*\*\*\*

## **II - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Rapporteur : M. Jean-Louis SAINSILY**

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur l'approbation du compte administratif est concomitant à celui sur le compte de gestion, tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater, pour les parties communes de ces deux documents, la parfaite concordance des résultats à l'issue de l'année 2024 et la sincérité des réalisations.

Ce rapport d'accompagnement vient en appui du document budgétaire et comptable officiel remis à chaque conseiller municipal qui suit, lui, une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger.

### **1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses**

Pour l'exercice 2024, le montant des dépenses de Fonctionnement s'élève à **26 031 932,67 €** et se décomposent comme suit (cf. pages 11, 236 et 240 du CA) :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 342 946,58
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 761 890,99
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 719 221,59
66	CHARGES FINANCIERES	180 825,51
67	CHARGES SPECIFIQUES	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 048,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 031 932,67</b>

## **1. Les recettes**

Elles s'élèvent à **28 501 434,79 €** et se répartissent de la manière suivante (cf. pages 11, 238 et 245) :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 163,35
70	PRODUITS DES SERVICES	136 503,83
73	IMPOTS ET TAXES	14 038 214,58
731	FISCALITE LOCALES	9 333 907,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 760 724,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	202 873,53
77	PRODUITS SPECIFIQUES	27 048,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 501 434,79</b>

*Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est excédentaire de 2 469 502,12 €.*

*En tenant compte du report de l'année 2023 (2 633 466,59 €) le résultat global de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 5 102 968,71 €.*

**EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**Présentation générale section de fonctionnement**

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	4 342 946,58	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	136 503,83
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	14 761 890,99	73 Impôts et taxes (sauf 731)	14 038 214,58
		731 Fiscalité locale	9 333 907,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	6 719 221,59	74 Dotations et participations (1)	4 760 724,50
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	202 873,53
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	2 163,35
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>25 824 059,16</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>28 474 386,79</b>
66 Charges financières	180 825,51	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	27 048,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 26 004 884,67</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 28 501 434,79</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	27 048,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 27 048,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III 26 031 932,67</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV 28 501 434,79</b>
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 2 633 466,59

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V 26 031 932,67</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI 31 134 901,38</b>
---	----------------------------------	---	-----------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>5 102 968,71</b>
--	---------------------

## 2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses

Le montant des dépenses d'équipement effectuées en 2024 s'élève à **6 551 260,02 €** (cf. pages 11 et 22 à 25 du CA).

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

Opérations		réalisé 2024
21201	AUTRES MATERIELS	207 934,53
21204	VRD ET ROUTES	808 464,19
21303	ACHAT DE TERRAINS	270 123,62
21602	INFORMATIQUES	337 318,12
217044	AMENAGEMENT DU PARC URBAIN	223 417,06
21705	EXTENSION CIMETIERE -CENTRE BOURG	419 661,73
21708	MISE EN VALEUR BATIMENTS ALI TUR- EGLISE	389 106,12
21710	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DE CAILLOUX	1 305 948,18
2301	SECURITE ET RENOVATION BATIMENT	368 579,29

### 1. Les recettes

Les recettes d'investissement se montent à **1 232 667,64 €** (pages 11, 20 et 234 du CA) et se décomposent ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	<b>1 205 619,64</b>
	FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)	418 933,79
	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (FRDE)	662 972,37
	TAXE D'AMENAGEMENT	123 713,48
<b>040</b>	<b>CESSION DE TERRAINS (régularisation foncière)</b>	<b>27 048,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 232 667,64</b>

*Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est déficitaire de 5 318 592,38 €.*

*En tenant compte du report de l'année 2023 (-10 744 439,60 €) le résultat global de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est déficitaire de - 16 063 031,98 €.*

Les restes à réaliser (pages 8 à 10 du CA) pour l'exercice 2024 sont ainsi qu'il suit en :

- Dépenses : 10 646 128,30 €
- Recettes : 15 484 661,65 €.

**EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**Présentation générale section d'investissement**

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	172 656,05	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	4 561 998,04	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	187 441,45	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>4 922 095,54</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 205 619,64
13	Subventions d'investissement (1) (5)	351 624,63	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 047 539,85	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	230 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>1 629 164,48</b>	<b>1 205 619,64</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 6 551 260,02</b>	<b>II 1 205 619,64</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	27 048,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 27 048,00</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I + III</b>	<b>6 551 260,02</b>	<b>II + IV</b>	<b>1 232 667,64</b>
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	10 744 439,60	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>17 295 699,62</b>	<b>II + IV + VI + VII</b>	<b>1 232 667,64</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>-16 063 031,98</b>		

### 3- LES RESULTATS 2024

#### 3.1- Les résultats du compte administratif

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : + 5 102 968,71 €
- Section d'investissement : - 16 063 031,98 €

La balance générale est la suivante :

### BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	26 031 932,67 €	
Recettes	28 501 434,79 €	
Report N-1	2 633 466,59 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 102 968,71 €</b>	- €
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	6 551 260,02 €	10 646 128,30 €
Recettes	1 232 667,64 €	15 484 661,65 €
Report N-1	- 10 744 439,60 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 16 063 031,98 €</b>	<b>4 838 533,35 €</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>- 10 960 063,27 €</b>	<b>4 838 533,35 €</b>

### 3.2- Les résultats du compte de gestion

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-10 744 439,60		-5 318 592,38		-16 063 031,98
Fonctionnement	2 633 466,59		2 469 502,12		5 102 968,71
<b>TOTAL I</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>

## Discussions

M. Benjamin GRACCHUS exprime son inquiétude quant à un manque de transparence dans la présentation des documents budgétaires. Il regrette l'absence du receveur public, ce qui aurait permis un éclairage technique. Il relève des écarts significatifs entre le compte de gestion et le compte administratif. Ce dernier, qui doit être soumis au vote, présente un déficit d'environ 16 millions d'euros. Même sans le report de 2023, un déficit supérieur à 10 millions subsiste, représentant un dépassement de plus de 20 % dans la section d'investissement. Il regrette également l'absence de tableau comparatif entre les libellés de 2024 et ceux des années précédentes.

M. Jean-Louis SAINSILY préfère adopter une vision positive du compte administratif, en mettant l'accent sur la bonne gestion du fonctionnement de la collectivité. Il note que M. Benjamin GRACCHUS insiste sur le déficit mais n'évoque pas la maîtrise du fonctionnement, qu'il juge essentielle. Il reconnaît les critiques, mais rappelle que les dépenses d'investissement peuvent s'expliquer, notamment par la construction de l'école à Caillou dont le budget initial était de 7 millions d'euros. L'impact de la conjoncture internationale (guerre en Ukraine) a fait doubler ce montant. Il félicite l'équipe administrative, en particulier M. Pascal MIRABEL, directeur du pôle optimisation financière et Mme Flora TOUJO, responsable du service opérations budgétaires, pour leur travail rigoureux.

M. Bruno FELICIANNE revient sur les écarts signalés entre les documents budgétaires et demande à M. Benjamin GRACCHUS de préciser leur nature. Selon sa propre lecture, il ne constate pas de différences majeures. Il partage la position de M. Jean-Louis SAINSILY sur la posture critique de l'opposition. Il rappelle qu'en 2023, hors restes à réaliser, la commune terminait avec un déficit modéré de 263 000 €, alors qu'en 2024, elle affiche un excédent de plus de 2,46 millions d'euros. Il souligne que la gestion 2024 a permis de réaliser une économie réelle de 2,76 millions, fruit de la gestion de l'équipe municipale. Depuis 2022, le cumul des excédents atteint 5,1 millions d'euros. Malgré un contexte économique difficile, la commune a préservé la qualité de vie au travail et le service public : voirie, éclairage, espaces verts, etc., « *La santé financière de la ville de Lamentin est également relayée par les médias* ».

Mme la Présidente Christiane TREIL-ALBON indique que selon les médias, Lamentin figure parmi les six communes ayant une situation financière stable, fruit d'un travail constant avec pour priorité la satisfaction des administrés.

Complément de M. Jean-Louis SAINSILY qui ajoute que la commune présente un ratio de trésorerie de 23 jours contre 30 jours habituellement, ce qui reste un indicateur acceptable. Il souligne que toutes les factures sont traitées, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

M. Yvon COMBES souligne que le déficit concerne exclusivement l'investissement, et non le fonctionnement. Il rappelle que la présence du receveur public n'est pas obligatoire, et que les données sont disponibles en ligne. Sur les dix dernières années, la commune a connu d'autres déficits similaires, ce qui n'empêche pas une amélioration progressive de la gestion. Il conclut en saluant les efforts accomplis et en affirmant que chaque Lamentinois peut être fier de sa ville.

M. Benjamin GRACCHUS réaffirme son rôle d'élus de l'opposition et indique que chacun joue son rôle, lui en interpellant, les autres en défendant le bilan. Il réitère son inquiétude face au déficit d'investissement et souligne que son analyse repose sur une étude détaillée des chiffres. Il évoque une dégradation de la situation financière à partir de 2020, constatée notamment via les rapports de la chambre régionale des comptes. Il rapporte que peu de citoyens consultent ces rapports, préférant se fier aux déclarations publiques. Il cite la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante qui, selon lui, a voté un compte administratif excédentaire d'un million d'euros, contrairement à Lamentin. Il exprime

également des réserves quant à une communication médiatique qu'il juge trop favorable à la municipalité.

M. Richard PROMENEUR rappelle qu'un déficit en investissement peut être le signe d'une politique ambitieuse d'équipements. Il donne des chiffres :

- Dépenses d'équipement : 6,55 millions €
- Recettes d'investissement : 1,23 million €
- Résultat 2024 : déficit de 5,31 millions €

Selon lui, les 16 millions évoqués par M. Benjamin GRACCHUS s'expliquent par le report de 2023, mais une amélioration est observable.

M. Bruno FELICIANNE revient sur la comparaison avec la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante en rappelant que cette commune ne réalise actuellement ni construction de groupe scolaire, ni rénovation de marché ou encore de bâtiments publics « Ali TUR ». Il estime que si Lamentin affichait un compte positif en investissement, cela pourrait traduire une inaction, ce qui n'est pas le cas.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2024.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	26 031 932,67 €	
Recettes	28 501 434,79 €	
Report N-1	2 633 466,59 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 102 968,71 €</b>	- €
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	6 551 260,02 €	10 646 128,30 €
Recettes	1 232 667,64 €	15 484 661,65 €
Report N-1	- 10 744 439,60 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 16 063 031,98 €</b>	<b>4 838 533,35 €</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>- 10 960 063,27 €</b>	<b>4 838 533,35 €</b>

**ARTICLE 3 :** De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - LAMENTIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-10 744 439,60		-5 318 592,38		-16 063 031,98
Fonctionnement	2 633 466,59		2 469 502,12		5 102 968,71
<b>TOTAL I</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-8 110 973,01</b>		<b>-2 849 090,26</b>		<b>-10 960 063,27</b>

**ARTICLE 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

*Adoptée par 21 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)*

### III - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

**Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Pour rappel, les résultats cumulés au 31/12/2024, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 102 968,71 €
- Un déficit d'investissement de : -16 063 031,98 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2024 :

- 5 102 968,71 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 16 063 031,98 € D001 « déficit d'investissement reporté »

#### Discussions

*[Pas de débat]*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2024 :

- **5 102 968,71 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »**
- **- 16 063 031,98 € D001 « déficit d'investissement reporté »**

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Adoptée par 21 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)*

## **IV- PROJET “JEUNES ACTEURS DE CRANE – JOBS D'ETE 2025”**

**Rapporteur : M. Didier MARICEL**

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale, la Ville de Lamentin s'associe à l'opération “Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025”, portée par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) en partenariat avec l'association Les Amis du Parc Paul Lacavé.

Programmée pour la seconde quinzaine de juillet 2025, cette action vise à mobiliser et accompagner 20 jeunes du quartier de Crâne, âgés de 16 à 25 ans.

L'objectif de cette action est de permettre à ces jeunes de s'impliquer concrètement dans l'entretien, l'embellissement et le fleurissement de leur cadre de vie, à travers des chantiers éducatifs. Ainsi, la ville à travers ce partenariat avec la SIG s'inscrit dans la continuité des actions menées sur le territoire en faveur de la jeunesse, à renforcer la prévention du décrochage scolaire, à favoriser l'émergence de parcours d'insertion durables, à soutenir la cohésion sociale, et à accompagner les dynamiques positives dans les quartiers.

Ces missions seront encadrées dans une logique de transmission de savoir-faire, de respect des règles de sécurité, et de sensibilisation aux enjeux environnementaux. L'accompagnement sera assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'encadrants techniques et d'un conseiller en insertion professionnelle.

Les travaux prévus incluent des actions de nettoyage, de peinture, de création d'espaces végétalisés. En parallèle, ils participeront à des ateliers sur l'orientation professionnelle, la valorisation des compétences, la rédaction de CV, de lettres de motivation et la préparation à l'entretien d'embauche. Le calendrier évoluera en fonction des actions ponctuelles proposées par les partenaires (Job dating, alternance dating, réunions d'informations etc...).

L'action se déroulera sur les sites suivants : les résidences Cotonniers 1 et 2, Mandarines, Sapotilles et Bougainvilliers.

Afin de reconnaître l'engagement des jeunes participants et les inciter à s'investir pleinement, une indemnité de 400 € par jeune sera versée par la SIG à la fin de l'action. Un contrat d'engagement réciproque formalisera les obligations de chaque partie.

Le budget de ce projet est estimé par la SIG à 14 107 € :

NATURE	Montant
Salaires Encadrants techniques	1 330 €
Salairé Conseiller insertion professionnelle (CIP)	127 €
Indemnisation des jeunes stagiaires (20 x 400 €)	8000 €
Frais de fonctionnement	800 €
Location de véhicule	600 €
Fournitures diverses (consommables, petit matériel)	3000 €
Assurances	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 107 €</b>

La SIG sollicite une participation de la ville à hauteur de 50 % du budget soit 7053.50 € et prendra en charge les 50 % restants.

### Discussions

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET rappelle avoir demandé la vérification des statuts de l'association afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une structure dont la vocation est l'insertion professionnelle, notamment à travers des chantiers d'insertion.

Mme Céline RENDU, responsable du service Insertion et Médiation sociale, précise que l'association dispose d'un agrément « conseiller en insertion », l'habilitant à accompagner le public dans leur parcours professionnel.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET interroge ensuite sur les partenaires de la SIG. Mme Céline RENDU précise que, dans le cadre de ce projet, les partenaires sont la commune, l'association elle-même, ainsi que des contributeurs extérieurs qui feront des dons pour le fleurissement.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Ville de Lamentin, dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale, s'engage dans des actions en faveur de la jeunesse et du développement des quartiers ;

**Considérant** que l'opération « Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025 », en partenariat avec la SIG et l'association Les Amis du Parc Paul Lacavé, vise à mobiliser 20 jeunes âgés de 16 à 25 ans autour de chantiers éducatifs pour l'embellissement du quartier de Crâne, dans le respect de l'environnement ;

**Considérant** que le maintien d'un cadre de vie sain est une priorité pour la ville ;

**Considérant** que cette action contribue à la promotion de parcours d'insertion durables, au renforcement de la cohésion sociale et à l'accompagnement des dynamiques positives locales ;

**Considérant** que l'attribution d'une première expérience professionnelle assortie d'une indemnisation constitue un levier favorable à l'autonomisation et à l'insertion des jeunes ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la mise en œuvre du projet intitulé « Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025 » et l'attribution d'une subvention d'un montant de sept mille cinquante-trois euros et cinquante centimes (7 053,50 €), correspondant à 50 % du budget global de l'opération, à l'association Les Amis du Parc Paul Lacavé, partenaire de la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG), dans le cadre d'une convention conclue entre les parties, conformément au budget présenté ci-après :

<b>NATURE</b>	<b>Montant</b>
Salaires Encadrants techniques	<b>1 330 €</b>
Salaire Conseiller insertion professionnelle (CIP)	<b>127 €</b>
Indemnisation des jeunes stagiaires (20 x 400 €)	<b>8000 €</b>
Frais de fonctionnement	<b>800 €</b>
Location de véhicule	<b>600 €</b>
Fournitures diverses (consommables, petit matériel)	<b>3000 €</b>
Assurances	<b>250 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 107 €</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité, M. Arthur MARICEL s'est déporté du vote.*

**V- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA  
SEMSAMAR, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-MARTIN,  
PRECISANT LES MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS DE  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA  
VILLE DE LAMENTIN**

**Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE**

*Ce dernier sollicite l'autorisation de la présidente pour procéder également à la lecture du point N°6, dont le fondement est similaire à celui du point N°5. Mme la Présidente, Christiane TREIL-ALBON répond favorablement à cette requête.*

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin.

La convention de réservation de l'État (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

**Vu** l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

**Vu** la loi 3DS adoptée le 9 février 2022 ;

**Considérant** que la volonté de la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Économie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR).

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Économie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR).

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée par 20 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)**

*Mme Sylvie DAGONIA s'est déportée du vote.*

**VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE POINTOISE  
D'HABITATION A LOYER MODERE (SP HLM), FIXANT LES MODALITES  
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE LAMENTIN.**

***Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE***

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin. La convention de réservation de l'État (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

**Discussions**

M. Benjamin GRACCHUS demande si le taux de logements réservés à la commune reste identique, conformément à la loi de 2018.

Mme Miguel GAZA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale, lui répond que la nouvelle convention annule et remplace la précédente, tout en confirmant que le taux demeure inchangé.

M. Benjamin GRACCHUS s'interroge ensuite sur la part de contingent réservée aux entités intercommunales, telles que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), et sur le rôle précis de la Conférence Intercommunale du Logement.

Mme Clara RIGAH précise que des structures intercommunales comme la CANBT ou CAP EXCELLENCE siègent au sein de la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements). Leur présence permet de s'assurer d'une représentation équilibrée de toutes les communes et d'une répartition équitable des logements. Par ailleurs, à titre d'exemple, la CANBT peut transmettre ses demandes au bailleur ou à une commune membre, lesquelles (demandes) seront ensuite soumises à validation par la CALEOL.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la loi 3DS adoptée le 9 février 2022 ;

**Considérant** que la volonté de la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM) est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,**

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM).

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Pointoise Habitation à Loyer Modéré (SP HLM).

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée par 19 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)*

*Mme Sylvie DAGONIA et Mme Clara RIGAH se sont déportées du vote.*

## **VII - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025/02/10** **DEMANDE DE COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS** **INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE** **(FIPD) DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE** **LAMENTIN**

**Rapporteur : M. Arthur MARICEL**

La Ville de Lamentin a signé, le 28 avril 2023, la convention-cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 16 de l'orientation 5 « Perfectionnement des services publics », ce programme prévoit le renforcement de la sécurité des espaces publics par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans cette perspective, la collectivité a mené des études approfondies visant à identifier les emplacements stratégiques, ainsi que le type et le nombre de caméras nécessaires à une couverture optimale du territoire. Ces études ont été conduites en concertation avec les services de police, de gendarmerie et la préfecture.

Pour mémoire, le plan de financement de ces études déjà réalisées était le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
Banque des territoires	14 294,97 €	50%
Ville de Lamentin	14 294,97 €	50%
Total	28 589,75 €	100%

Par délibération N°2025/02/10 en date du 24 février 2025, le Conseil municipal avait validé un plan de financement de l'opération à hauteur de 781 985,00 €, réparti à parts égales entre la Région (50 %) et le **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** (FIPD : 50 %).

Cependant, le coût global du projet ayant été réévalué à 938 382 €, il convient d'actualiser le plan de financement, lequel s'établit désormais comme suit :

<b>Budget prévisionnel</b>	
	Montant HT
Centralisation	30 843,50 €
Exploitation	16 958,50 €
Prestations	91 190,00 €
Terminaux	799 390,00 €
Total	938 382,00 €

Le financement du projet serait assuré à hauteur de 50 % par le FIPD et de 50 % par la Région Guadeloupe.

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
FIPD	469 191,00 €	50%
Région Guadeloupe	469 191,00 €	50%
Total	938 382,00 €	100%

À travers ce projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, la commune vise à renforcer la sûreté des lieux fréquentés par les habitants et à prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services municipaux, en collaboration avec les forces de l'ordre et les autorités compétentes, afin d'assurer un cadre de vie plus serein et sécurisé pour tous.

### Discussions

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET demande quels seront les emplacements prévus pour l'installation des dispositifs de vidéosurveillance.

M. Jean-Michel HERTIN, Directeur Général Adjoint, répond que les caméras seront réparties sur l'ensemble du territoire communal. Environ une soixante de caméras seront installées.

Il précise que, à la suite des événements récents survenus dans la commune, la gendarmerie et la police ont jugé nécessaire de renforcer le dispositif de vidéosurveillance, ce qui explique la nécessité de revoter ce point, incluant l'augmentation du nombre de caméras. La concertation a permis d'aboutir à la décision d'étendre l'équipement à des secteurs jusque-là non pris en compte.

\*\*\*\*\*

## Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2025/02/10 du 24 février 2025 ;

**Considérant** la participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » et des engagements souscrits lors de la signature de la convention cadre ainsi que de son avenant ;

**Considérant** l'intérêt que revêt l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour le renforcement de la sécurité publique ;

**Considérant** la réévaluation à la hausse du coût global du projet ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et délibéré,**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H24.*

La Secrétaire de séance

Cindy ARNASSALON



La Présidente

Christiane TRELALBON

Christiane TRELALBON  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



